

Mme DIARRA
PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

DECRET N° 08- 221 /P-RM DU 8 AVR 2008

DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DE L'INSPECTION DE
L'AGRICULTURE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;
- Vu l'Ordonnance N°08-003/P-RM du 28 mars 2008 portant création de l'Inspection de l'Agriculture ;
- Vu le Décret N°08-211/P-RM du 8 avril 2008 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection de l'Agriculture ;
- Vu le Décret N°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;
- Vu le Décret N°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des Services Publics ;
- Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret N°07-388/P-RM du 15 octobre 2007 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le cadre organique (structures et effectifs) de l'Inspection de l'Agriculture est défini et arrêté comme suit :

6-4

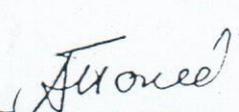
CADRE ORGANIQUE DE L'INSPECTION DE L'AGRICULTURE

Structure/postes	Cadre/Corps	Catégorie	Effectifs/Années				
			I	II	III	IV	V
Inspecteur en Chef	Ingénieur Agriculture et du Génie Rural/Ingénieur des Constructions Civiles/Vétérinaire Ingénieur Elevage/Administrateur Civil/Ingénieur de la Statistique/Ingénieur Informaticien/Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor /Inspecteur des Services Economiques/Planificateur/Professeur/Magistrat/Chercheur/Ingénieur des Eaux et Forêts.	A	1	1	1	1	1
Inspecteur en Chef Adjoint	Ingénieur Agriculture et du Génie Rural/Ingénieur des Constructions Civiles/Vétérinaire Ingénieur Elevage/Administrateur Civil/Ingénieur de la Statistique/Ingénieur Informaticien/Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor /Inspecteur des Services Economiques/Planificateur/Professeur/Magistrat/Chercheur/Ingénieur des Eaux et Forêts.	A	1	1	1	1	1
Inspecteurs	Ingénieur Agriculture et du Génie Rural/Ingénieur des Constructions Civiles/Vétérinaire Ingénieur Elevage/Administrateur Civil/Ingénieur de la Statistique/Ingénieur Informaticien/Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor /Inspecteur des Services Economiques/Planificateur/Professeur/Magistrat/Chercheur/Ingénieur des Eaux et Forêts.	A	10	12	13	14	15
Secrétariat							
Chef Secrétariat	Secr. d'Adm/Att. Adm	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire	Secr. d'Adm/Att. Adm/Adjoint Adm.	B2/B1/C	2	2	2	3	3
Standardiste	Contractuel		1	1	1	2	2
Chauffeur	Contractuel		3	3	3	4	4
Planton	Contractuel		1	1	2	2	2
TOTAL			20	22	23	28	29

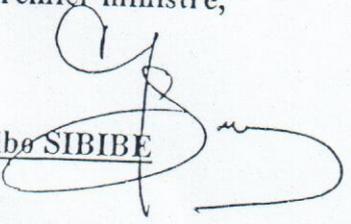
Article 2 : Le Ministre de l'Agriculture, le Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 8 AVR 2008

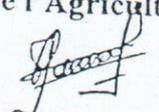
Le Président de la République,


Amadou Toumani TOURE

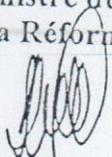
Le Premier ministre,


Modibo SIBIBE

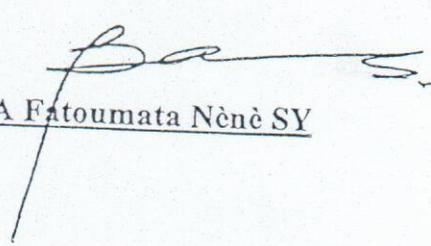
Le Ministre de l'Agriculture,


Tiémoko SANGARE

Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique
et de la Réforme de l'Etat,


Abdoul Wahab BERTHE

Le Ministre de l'Economie,
de l'Industrie et du Commerce
Ministre des Finances par intérim,


Madame BA Fatoumata Nènè SY